

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240603-dec2024-06-002-A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024

Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2024-06-002

Objet : Illuminations 2024-2026 – Leblanc Illuminations

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les devis de location et d'acquisition de matériels relatifs aux illuminations 2024-2026 présenté par la société Leblanc Illuminations.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

- De confirmer les devis présentés par la société Leblanc Illuminations portant sur :
 - o la location triennale avec échange de matériels relatifs aux illuminations 2024-2026, pour un montant HT de 13 297.77 €/an sur 3 ans ;
 - o l'acquisition, en 2024, de matériels d'illumination, frises, pour un montant HT de 1 494.68 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer les devis correspondant à la société Leblanc Illuminations et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ces devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 3 juin 2024 ;

Le Maire,

Régis Simond.

